

CLE du SAGE Vilaine Compte-rendu de la séance du 28 février 2025

La Commission Locale de l'Eau (CLE) s'est réunie à PIPRIAC (35) le 28 février 2025 matin à huis-clos, sous la présidence de M. Michel DEMOLDER, président.

Assistaient à la séance :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

M. Michel DEMOLDER (Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau Potable en Ille-et-Vilaine), M. Jean-François MARY (EPTB Eaux & Vilaine), M. André CROCQ (Conseil Régional de Bretagne), M. Yann SOULABAILLE (Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine), M. Alain GUIHARD (Conseil Départemental du Morbihan), M. Christian LEMÉE (Syndicat Chère Don Isac), M. Fabrice SANCHEZ (Atlantic'Eau), Mme Marie-Edith MACÉ (Collectivité Eau du Bassin Rennais), M. Guénaël CHOUPAUX (Représentant des Maires de Côtes d'Armor), Mme Annie ROBERT (Représentant des EPCI des Côtes d'Armor), M. Ludovic BROSSARD (Représentant des Maires d'Ille-et-Vilaine), Mme Aude DE LA VERGNE (Représentant des EPCI d'Ille-et-Vilaine), M. Michel DUAULT (Représentant des Maires d'Ille-et-Vilaine), M. Patrick HERVIOU (Représentant des Maires d'Ille-et-Vilaine), M. Daniel HOUITTE (Représentant des Maires d'Ille-et-Vilaine), M. Jean RONSIN (Représentant des EPCI d'Ille-et-Vilaine), M. David VEILLAUX (Représentant des EPCI d'Ille-et-Vilaine), M. Stéphane ROUAULT (Représentant des EPCI du Morbihan), M. Joël TRIBALLIER (Représentant des EPCI du Morbihan).

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées

M. Martial BOUVIER (Chambre d'Agriculture du Loire-Atlantique), M. Dominique BALAC (Chambre d'Agriculture du Morbihan), Mme Emmanuelle DERA EVE (Agrobio 35), M. Jean-François LEVREL (Coopération agricole), M. Didier MUGNIERY (Collectif des Associations de Sinistrés du Bassin de la Vilaine), Mme Marie-Claire POUPARD (UFC Que Choisir Loire-Atlantique), M. Patrick ANNE (Maison de la Consommation et de l'Environnement d'Ille-et-Vilaine), M. François CHEVRIER (Ligue régionale de Canoë-Kayak de Bretagne), M. Pierre-Anne GORVEL (Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques des Côtes d'Armor), M. Jérémy GRANDIERE (Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques d'Ille-et-Vilaine), M. Joël JOSSE (Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de Loire-Atlantique), M. Pierrick COURJAL (Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques du Morbihan), Mme Pauline PENNOBER (Eau et rivières de Bretagne), Mme Françoise LACHERON (Bretagne Vivante), M. Olivier GUINDON (France Nature Environnement Pays de la Loire).

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

M. Pascal BAGDIAN (Sous-Préfet de Redon), M. Paul RAPION (MISEN d'Ille-et-Vilaine), M. Maxime GALLON (DDTM de Loire-Atlantique), Mme Léa THIÉBAUD (DDTM des Côtes d'Armor), M. Thierry CHATELAIN (DDTM du Morbihan), M. Jean PLACINES (Agence de l'Eau Loire-Bretagne), M. Yann TRACZ (Office Français de la Biodiversité Bretagne).
Mme Hélène ANQUETIL (Office Français de la Biodiversité des Pays de la Loire).

Étaient excusés :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

Mme Nathalie NOWAK (Conseil Départemental des Côtes d'Armor), M. Bernard LEBEAU (Conseil Départemental de Loire-Atlantique), M. Claude TARLEVÉ (Conseil Départemental de la Mayenne), M. Fabrice CARO (Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust), M. Bruno LE BORGNE (Eau du Morbihan), M. Dominique DENIEUL (Représentant des EPCI d'Ille-et-Vilaine), M. Pascal HERVÉ (Représentant des EPCI d'Ille-et-Vilaine), M. Jacques LARRAY (Représentant des EPCI d'Ille-et-Vilaine), M. Vincent MINIER (Représentant des EPCI d'Ille-et-Vilaine), Mme Annabelle GARAND (Représentant des EPCI de Loire-Atlantique), Mme Aurélie MÉZIÈRE (Représentant des Maires de Loire-Atlantique), M. Rémy ORHON (Représentant des EPCI de Loire-Atlantique), M. Patrick LE DIFFON (Représentant des Maires du Morbihan), M. Bertrand ROBERDEL (Représentant des EPCI du Morbihan).

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées

M. Erwann ETRILLARD (Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine), M. Ludovic LE MÉE (Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor), M. Jean-Pierre RIVERY (Chambre de Commerce et d'Industrie de Bretagne), Mme Morgane DANIEL (Chambre de Commerce et d'Industrie des Pays de la Loire), M. Frédéric NICOLAZO (Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud), M. Jacques DE FARCY (Syndicat de la Propriété rurale d'Ille-et-Vilaine).

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

Mme Sophie BROCAS (Préfète coordinatrice de bassin), Mme Judith DÉTOURBE (DDT de Mayenne).

Pouvoirs :

- Mme Nathalie NOWAK (Conseil Départemental des Côtes d'Armor) à M. Yann SOULABAILLE (Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine)
- M. Bernard LEBEAU (Conseil Départemental de Loire-Atlantique) à M. Ludovic BROSSARD (Représentant des Maires d'Ille-et-Vilaine)
- M. Fabrice CARO (Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust) à M. Christian LEMEE (Syndicat Chère Don Isac)
- M. Bruno LE BORGNE (Eau du Morbihan) à M. Jean-François MARY (EPTB Eaux & Vilaine)
- Monsieur M. Pascal HERVÉ (Représentant des EPCI d'Ille-et-Vilaine) à M. Michel DEMOLDER (Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau Potable en Ille-et-Vilaine)
- M. Jacques LARRAY (Représentant des EPCI d'Ille-et-Vilaine) à M. Jean RONSIN (Représentant des EPCI d'Ille-et-Vilaine)
- M. Dominique DENIEUL (Représentant des EPCI d'Ille-et-Vilaine) à Mme Aude DE LA VERGNE (Représentant des EPCI d'Ille-et-Vilaine)
- M. Vincent MINIER (Représentant des EPCI d'Ille-et-Vilaine) à Mme Aude DE LA VERGNE (Représentant des EPCI d'Ille-et-Vilaine)
- Mme Annabelle GARAND (Représentant des EPCI de Loire-Atlantique) à M. Michel DEMOLDER (Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau Potable en Ille-et-Vilaine)
- Mme Aurélie MÉZIÈRE (Représentant des Maires de Loire-Atlantique) à M. Christian LEMEE (Syndicat Chère Don Isac)
- M. Bertrand ROBERDEL (Représentant des EPCI du Morbihan) à M. Stéphane ROUAULT (Représentant des EPCI du Morbihan)
- M. Erwann ETRILLARD (Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine) à M. Martial BOUVIER (Chambre d'Agriculture du Loire-Atlantique)
- M. Ludovic LE MÉE (Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor) à M. Jean-François LEVREL (Coopération agricole)
- M. Frédéric NICOLAZO (Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud) à M. Dominique BALAC (Chambre d'Agriculture du Morbihan)
- M. Jacques DE FARCY (Syndicat de la Propriété rurale d'Ille-et-Vilaine) à M. Dominique BALAC (Chambre d'Agriculture du Morbihan)
- Mme Judith DÉTOURBE (DDT de Mayenne) à M. Maxime GALLON (DDTM de Loire-Atlantique)

Pouvoirs attribués au cours de la matinée :

- À partir de 11h10 : M. André CROCCQ (Conseil Régional de Bretagne) à M. Ludovic BROSSARD (Représentant des Maires d'Ille-et-Vilaine)
- À partir de 11h51 : M. David VEILLAU (Représentant des EPCI d'Ille-et-Vilaine) à M. Daniel HOUITTE (Représentant des Maires d'Ille-et-Vilaine)
- À partir de 11h54 : M. Michel DUAULT (Représentant des Maires d'Ille-et-Vilaine) à M. Patrick HERVIOU (Représentant des Maires d'Ille-et-Vilaine)
- À partir de 11h58 : M. Joël TRIBALLIER (Représentant des EPCI du Morbihan) à M. Stéphane ROUAULT (Représentant des EPCI du Morbihan)
- À partir de 12h19 : M. Fabrice SANCHEZ (Atlantic'Eau) à M. Jean-François MARY (EPTB Eaux & Vilaine)

Nombre de votants :

	En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
Collège élus	39	19	11	30
Collège usagers	22	15	4	19

Collège État	11	8	1	9
Total	72	42	16	58

Assistaient également à la séance : M. Jean-Luc JEGOU (EPTB Eaux & Vilaine), M. Christophe DANQUERQUE (EPTB Eaux & Vilaine), Mme Mathilde GASTON (EPTB Eaux & Vilaine) M. Gabriel BEDUNEAU (EPTB Eaux & Vilaine), Mme Laëtitia CITEAU (EPTB Eaux & Vilaine), Mme Nathalie PECHEUX (EPTB Eaux & Vilaine), M. Anthony DE BURGHRAVE (EPTB Eaux & Vilaine), Mme Isabelle JEGOUSSE-GARCIA (EPTB Eaux & Vilaine), Mme Marie-Claire RIBOT (EPTB Eaux & Vilaine), M. Maxime BOIZON (DREAL Pays de la Loire), Mme Martine PINARD (MISEN d'Ille-et-Vilaine), M. Hubert CATROUX (Agence de l'Eau Loire-Bretagne) M. Yann LE BIHEN (SCE), Mme Emmanuelle PAILLAT (Paillat, Conti & Bory).

La présentation power point projetée lors de la séance sera envoyée en PJ du CR.

INTRODUCTION

M. DEMOLDER introduit la séance en indiquant qu'en contradiction avec les règles de fonctionnement, il a prononcé le huis clos sur cette séance, afin de ne pas être accusé d'avoir été influencé. C'est une décision possible aujourd'hui mais ce ne sera pas le cas le 21 mars, car aujourd'hui il s'agit de pré-validations, il n'y a pas de vote définitif.

Mme PENNOBER : déplore le huis clos. On a travaillé pendant 3 ans, avec des débats où il y a des désaccords, il y a eu des négociations avec des compromis, on a travaillé ensemble. Il y a eu une grande mobilisation des citoyens, un travail démocratique riche et intéressant. S'il y a eu des interpellations des associations, des syndicats agricoles, des syndicats conchylicoles, cela fait partie du travail démocratique. Demande la levée du huis clos, car cela met par terre tout le travail démocratique.

M. DEMOLDER : souhaite que cela permette d'éviter d'être dans des situations plus difficiles par la suite et de tenir le calendrier. Il veut faire en sorte que le travail mené depuis 3 ans, réalisé en associant les citoyens, puisse aboutir. Il entend bien les différentes prises de positions des membres.

M. GRANDIERE : parle au nom des 4 fédérations de pêche, ne trouve pas logique ce huis clos. Le président indique ne pas vouloir subir de pression mais ce qui a dû amener à ce huis clos, c'est certainement lié à une forme de pression. Il va falloir expliquer, communiquer, montrer à l'opinion publique la gravité de cette situation, cela aurait été une nécessité de tenir la réunion ouverte.

M. BALAC : le huis clos est tout à fait justifié, il y a eu des pressions qui ont été mises sur les élus à travers des mails et des courriers. Quand, après des CLE, des courriers arrivent chez les maires, trouve que le débat démocratique commence à être un peu désordonné. Cela ne pose pas de problème qu'il y ait des associations dans la salle, mais qu'elles ne se servent pas de leur présence pour ensuite influencer le vote des maires. Au niveau agricole, on a proposé beaucoup de choses, alors on peut dire que ce n'est pas assez, mais c'est déjà beaucoup pour les agriculteurs. Il faut que tout le monde soit raisonnable, si on veut aboutir à un SAGE révisé avec un progrès sur la réduction d'utilisation des phytos, il faut que tout le monde prenne conscience que ce qui est sur la table, c'est important et qu'il faut déjà le faire aboutir. Pour cela, il ne faut pas de pression, sinon ce sera retour à la case départ et il ne se passera rien parce qu'on aura perdu toute crédibilité vis-à-vis de la profession agricole. Il faut déjà avancer sur les propositions, c'est un enjeu fondamental, et c'est la première fois qu'un SAGE propose une démarche de ce genre, avançons déjà là-dessus. La protection de l'eau est importante, mais l'économie des territoires l'est tout aussi.

M. MARY : le huis clos n'est pas prévu dans cette forme-là. Peut le comprendre et l'entendre, mais aurait apprécié qu'il y ait un vote pour le mettre en place.

Mme DE LA VERGNE : toute discussion est nécessaire, a reçu un mail intimidant sur 4, si on vote le huis clos, demande que ce soit à bulletin secret.

M. DEMOLDER : propose de faire un vote sur le principe du huis clos.

Vote sur le huis clos :

- ⇒ La Commission Locale de l'Eau, à la majorité (3 abstentions, 17 contre), se prononce pour le huis clos de cette séance.

M. DEMOLDER propose un vote pour valider le vote à bulletin secret sur les décisions de la séance :

- ⇒ La Commission Locale de l'Eau, à la majorité (8 abstentions), se prononce pour le vote à bulletin secret de la séance.

M. DEMOLDER évoque les inondations survenues fin janvier et début février. Il rappelle que tous les scientifiques disent que, même si on est sur une pluviométrie exceptionnelle, de type centennal, beaucoup de gens ont subi des inondations. Grâce à la mobilisation de tous, il n'y a pas eu de problématiques sur des personnes en termes de sécurité. C'est bien le bocage, la présence de zones humides, le reméandrage des cours d'eau qui permettent de réduire et non d'effacer les effets de ces crues. Il faut en avoir conscience, car ces événements ont des coûts considérables, de l'ordre de 130 à 150 millions d'euros. Si des aménagements paysagers permettent de réduire les effets, c'est aussi des économies. Cela interroge aussi la révision engagée de certains Plans de Prévention du Risque Inondation et ce qui a été voté lors de la dernière CLE, à savoir le maintien des champs d'expansion des crues, car c'est une nécessité pour nos concitoyens.

Validation du compte-rendu de la séance du 5 décembre

M. RONSIN : Les propos des uns et des autres ne sont pas tous retranscrits. Certaines paroles ne sont pas reprises.

M. DEMOLDER : si des propos ont été oubliés, il est possible de les rajouter lors de la séance suivante.

=> la demande de M. RONSIN sera bien intégrée.

- ⇒ La Commission Locale de l'Eau, à la majorité (4 abstentions), valide le compte-rendu de la séance du 5 décembre.

Révision du SAGE – rédaction des documents

Les éléments proposés au vote le sont pour une « pré-validation » actant la rédaction proposée (avec les modifications apportées lors des débats), le projet de SAGE sera proposé en validation dans sa globalité dans une séance ultérieure.

Règle 14 « Préserver les zones d'expansion des crues »

Dispositive 9

M. LE BIHEN : après le vote du 5 décembre, modifications apportées par rapport à l'articulation avec les PPRI, qui sortirait du champ d'application de la règle. Alerte des services de l'état sur le fait que la règle va plus loin sur des territoires non couverts par des PPRI, sur le lit majeur de tous les cours d'eau.

M. DEMOLDER : besoin d'une clarification. Les PPRI existent déjà et certains sont en révision. La dernière crue va peut-être regarder la cartographie et les règlements en discussion. Les PPRI entraînent une servitude sur les documents d'urbanisme. Il faut regarder cet aspect juridique sans revenir sur l'ambition votée par la CLE sur la préservation des champs d'expansion des crues.

M. RAPION : la rédaction actuelle convient aux services de l'état, les territoires couverts par des PPRI relèvent de la réglementation PPRI et non de la règle 14 du SAGE. La proposition reçue contient des exceptions sur les projets d'extensions de bâtiments existants, ce qui est important pour l'équité de traitement des territoires. Pour le PPRI Vilaine en révision, les inondations récentes conduisent à revisiter la carte d'aléa pour voir si elle n'est pas trop bousculée par ces derniers événements.

M. DEMOLDER : L'objectif c'est de ne pas avoir d'incohérence entre différents documents sur lesquels auront à se prononcer les maires notamment.

M. MARY : préserver les zones d'expansion des crues est essentiel, mais il faut envisager des solutions fondées sur la nature avec des hypothèses de compensation et il faut distinguer la zone d'expansion des crues de la zone d'écoulement. Il y a le lit majeur de la Vilaine sur lequel il ne faut rien faire ou presque, et la zone d'expansion des crues qui peut être traitée autrement, d'un point de vue fonctionnel et juridique. A Chateaubriant, il y a eu des aménagements fondés sur la nature et il n'y a pas eu d'inondations.

M. DEMOLDER : Lit majeur et champ d'expansion des crues, ce sont deux termes différents, mais scientifiquement, on est sur des termes qui reprennent les mêmes choses. Tout en étant d'accord sur le développement des solutions fondées sur la nature, précise qu'à Chateaubriant, on est sur des ouvrages de stockage qui permettent de se prémunir des inondations sur les secteurs les plus urbanisés.

M. MARY : Non, à Chateaubriant on inonde des prairies et des espaces naturels pour ne pas mettre en péril des logements. Il y a des solutions qui peuvent être reprises sur d'autres territoires. Sans aller sur la préservation des zones d'expansion des crues, si on veut limiter les crues sur le secteur aval, il faudra aller sur des ouvrages de protection.

M. SOULABAILLE : sur les extensions de bâtiments, cela interroge. Vu les récents événements, est-ce que cette règle qui est dans les PPRI est pertinente.

M. DEMOLDER : C'est très cadré sur les extensions dans les PPRI, mais cela ne doit pas amener à aggraver le risque.
Mme PENNOBER : la version précédente convenait plus car cela fait deux règles différentes selon s'il y a PPRI ou non, c'est plus complexe pour les citoyens et les élus.

M. MUGNIERY : pour les extensions de bâtiments, en tant que sinistrés, on n'est pas contre dans les zones bleues, mais il faut que toute implantation ou toute augmentation de superficie soit accompagnée d'une étude hydraulique démontrant qu'il n'y a pas d'effet de cette extension sur les populations amont. Si un bâtiment désire se faire inonder, c'est le problème de son propriétaire. Ce qui est gênant, c'est si l'extension prévue fait que les habitations amont sont touchées. C'est un problème de responsabilité personnel, on admet le dégât ou non, mais on ne l'admet pas pour les riverains en amont. Tant que cette règle ne sera pas appliquée, on paiera dans le vide.

M. ANNE : quand on dit si les gens veulent construire dans un endroit où ils risquent d'être inondés, c'est leur problème, ce n'est pas vrai. Tous, les citoyens, on voit l'augmentation des primes d'assurance habitation et c'est un élément à prendre en compte. Quand on voit les magasins inondés à Redon alors que ce n'est pas la première fois, il faut plutôt les aider à se déplacer plutôt que de continuer à remettre de l'argent alors qu'ils seront de nouveau inondés la prochaine fois.

M. BAGDIAN : C'est un problème de sécurité publique, ce n'est pas le problème de savoir si chacun assume le risque d'être inondé. Lorsque c'est de l'intérêt prioritaire ou général qui est en cause, on peut se substituer aux gens. On ne peut pas non plus partir du principe de tout interdire, il peut y avoir des besoins d'extensions et c'est pour ça qu'il existe des systèmes de compensation mais il faut rester dans le cadre de la loi.

M. MARY : Sur le principe de compensation, il faut exclure les compensations pour protection contre les crues, et il faut que l'effet soit significatif. Par exemple, doit-on compenser 1000m³ de volume dans le marais de Redon pour protéger un quartier de Redon, alors que ces 1000m³ représentent une seconde de passage d'eau à Arzal.

M. DEMOLDER propose de voter sur cette règle en fin de séance, le temps de régler un problème technique sur les boîtiers de vote.

Règle 1 « interdire l'utilisation d'herbicides sur les cultures de maïs sur les secteurs à risque érosion des AAC prioritaires au titre des pesticides »

Diapositives 11 à 15

Mme DERAËVE :

Je souhaite apporter quelques explications à la proposition d'amendement que nous avons envoyée par courrier au Président de la CLE il y a une quinzaine de jours. Cela concerne la règle sur les pesticides de synthèse et nous avons demandé qu'elle soit soumise au vote aujourd'hui.

Deux raisons principales ont motivé ce positionnement, soutenu par plusieurs structures présentes autour de la table :

- en premier lieu, la règle proposée par les chambres d'agriculture (cad l'interdiction des herbicides maïs sur parcelles à risque érosion des AAC prioritaires pesticides) n'est pas assez ambitieuse et ne peut être considérée, par nos structures, que comme une **règle plancher** au-dessous de laquelle il ne faut pas descendre si on veut atteindre les objectifs du nouveau sage. Ce que nous vous proposons aujourd'hui est un compromis entre nos ambitions et ce que nous pensons être acceptable et accepté par les différents représentants autour de cette table.

- la deuxième raison est que la règle a été continuellement amendée par des ajouts de dérogations. Dérogations qui compliquent à la fois la **compréhension** de la règle, son **applicabilité** concrète par les agriculteurs, sa **contrôlabilité** par les services de l'état, et son efficacité pour diminuer de manière significative la pollution des eaux. Enfin, ces dérogations, de notre point de vue, n'incitent pas à **changer de logique agronomique**. Puisqu'il y a possibilité de se rattraper avec de la chimie, la réflexion sur le système global de l'exploitation n'est pas ou peu engagée.

La règle que l'on propose est la suivante : « Dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable classés prioritaires pesticides (voir Carte 1), l'usage d'herbicides maïs est interdit. »

Nous voulons également compléter la **disposition 7 du PAGD** afin de fixer un objectif clair et ambitieux à l'horizon 2040 :

« La commission Locale de l'Eau se fixe comme objectif l'interdiction des pesticides de synthèse sur les AAC prioritaires pesticides de synthèse en 2040. Une commission de suivi de la qualité de l'eau est mise en place afin de suivre les indicateurs de la qualité de l'eau, d'en informer la CLE et de faire évoluer la règle 1. »

J'aimerais maintenant vous apporter des arguments en faveur de ces deux propositions, des arguments essentiellement portés sur les aspects techniques, et aborder un peu aussi les aspects de coût de mise en oeuvre.

Pour ce qui est de la faisabilité technique :

On sait faire du désherbage mécanique sur maïs. Tous les ans des centaines d'agriculteurs sont accompagnés sur le désherbage mécanique de leur maïs et ça marche.

Dans les fermes bio d'abord. On estime en Ille et Vilaine qu'il y a 6 000 ha de maïs bio désherbé en 100 % mécanique, tous les ans quelques soient les conditions météo.

(Je ne fais pas de maïs sur ma ferme, je ne peux donc pas témoigner sur cette technique mais on peut si vous le voulez organiser une visite de ferme et avoir des témoignages d'agriculteurs. Ils vous diront qu'il n'y a pas d'année où ils n'ont pas pu passer leur herse étrille ou leur houe rotative, et si le premier passage n'est pas possible à cause de la météo, ils se rattrapent sur le second passage.)

Sur les exploitations conventionnelles aussi, il y a chaque année à l'échelle du département des centaines d'agriculteurs conventionnels qui pratiquent le désherbage mécanique. Car entendons-nous, il ne s'agit pas, avec cette règle, de convertir toutes les fermes en bio, ce n'est pas ça l'objectif. L'objectif c'est de se passer des molécules les plus problématiques pour l'environnement et la santé. Si certains parmi les agriculteurs en désherbage mécanique passent en bio au bout du compte, tant mieux, ça permettra d'atteindre l'objectif de 40 % de SAU bio en 2040 (on est à 10 % aujourd'hui).

Nous sommes conscients que ce n'est pas facile de changer d'itinéraire technique sur une culture, ça demande un apprentissage et du temps, et surtout des soutiens humains, techniques et financiers.

Or on a 3 ans pour accompagner les fermes dans ce sens. Il faut mettre tous les moyens dès le début pour :

- faire de l'accompagnement individuel et collectif des fermes, on sait déjà faire, des techniciens chambre, agrobio sont déjà formés, et il est faisable d'en former d'autres et d'accompagner beaucoup de fermes en 3 ans
- déployer sur le territoire le matériel nécessaire. On estime à 50 à 60 outils existants en CUMA sur le territoire des AAC concernées (bineuse, houe rotative et herse étrille), et on pense qu'il y en a beaucoup plus en individuel. (On a chiffré rapidement, avec une hypothèse de réduction des surfaces en maïs de 30 % suite à un travail sur la rotation des cultures sur les fermes, qu'il faudrait 425 outils (tous confondus) sur le territoire.
- il faut aussi trouver des programmes pour aider les fermes financièrement et durablement en mettant en place par exemple des PSE,

Pour la faisabilité économique et financière,

D'après la note d'Eaux et Vilaine du 5 décembre, il y a 40 000 ha de maïs sur les AAC prioritaires pesticides, ce qui fait entre 1,6 million et 5,6 millions le surcoût lié au désherbage mécanique par an (si on reprend les hypothèses basses et hautes de 40€/ha et de 140€/ha de surcoût du désherbage mécanique). Ce sont des sommes importantes certes, mais qui seront fléchées directement sur la baisse de l'usage des phyto, sur un territoire plus grand que les seules parcelles à risque érosion et sans passer par des DPR2 systématiques qui, pour une partie, vont coûter au contribuable mais ne seront pas suivis de la suppression d'un épandage de produit. Ne perdons pas de temps encore, il y a urgence. L'argent prévu pour les DPR2 sera plus efficace s'il est utilisé tout de suite pour accompagner les fermes à changer de pratiques.

Il serait d'ailleurs préférable de parler d'efficacité de la règle plutôt que de son seul coût financier.

Et surtout qu'est-ce que représentent ces sommes par rapport aux coûts actuels et futurs de la dépollution de l'eau et aux coûts de la sécurité sociale pour soigner les cancers, et aux coûts liés à la perte de biodiversité. Il vaut mieux prévenir que guérir.

Quelques chiffres pour rappel :

- 370 millions d'euros d'argent public dépensé chaque année pour la dépollution de l'eau liée aux pesticides en France (c'est le coût des aides à la bio en 2017). Si on rajoute les dégâts causés à la biodiversité et à la santé humaine, c'est 18 milliards par an selon la Cour des Comptes.

Mais vous le savez, vous les élus de collectivités et de syndicats d'eau, que la dépollution coûte cher et risque de coûter encore plus cher à l'avenir. Accompagner les fermes au changement de pratiques agronomiques il faut le voir comme un investissement durable et efficace pour la qualité de l'eau.

Il y a aussi et je termine avec cette question cruciale **de l'acceptabilité du monde agricole.**

Il est certain que cette mesure fait peur car c'est du changement, de l'incertitude, de la remise en question. Pourtant de nombreux agriculteurs sont en attente d'une aide pour utiliser moins de pesticides, voire s'en passer complètement. Beaucoup ont peur pour leur santé et celle de leur famille. Une obligation réglementaire associée à un soutien technique et financier conséquent, seraient un message clair et lucide envoyé à la profession agricole pour lui dire : on est là, l'État, les collectivités, on vous soutient. Les sols, l'eau, la biodiversité, c'est vous, agriculteurs, qui vous occupez de les entretenir au quotidien, ce sont des biens communs, on va vous aider à en prendre soin. Ayons tous le courage de regarder loin devant.

M. DEMOLDER : Agrobio propose une règle qui prendrait l'intégralité des surfaces en maïs des aires d'alimentation de captage prioritaires, sans dérogation. D'autre part, les chambres proposent de définir l'impasse technique dans le PAGD, mais sans définition des dérogations dans la règle, cela ne semble pas applicable.

M. BALAC : rappelle le vote à 87% sur la proposition initiale de la chambre. Dans la règle, les exceptions qui ne sont pas mobilisables souvent prennent beaucoup de place dans l'écriture et la proposition faite permet de se concentrer

sur la règle. L'utilisation du DPR2 réalisé sur le terrain permettra de mettre en place des infrastructures agroécologiques qui seront très utiles pour limiter les risques sur d'autres molécules et sur d'autres cultures. À vouloir aller trop vite trop loin, on va décourager tout le monde. Le problème vient surtout des rotations de culture, il va falloir de la pédagogie, et travailler aussi avec les filières amont et aval pour qu'elles se mettent autour de la table pour accompagner les exploitants et valoriser les productions, car aujourd'hui si on veut tout passer en bio, il n'y a pas le marché derrière. On n'a pas de moyens financiers pour atteindre objectifs zéro pesticides en 2040, donc c'est un objectif irréaliste.

M. DEMOLDER : La notion de dérogation doit être détaillée dans la règle, y compris pour l'impasse technique, sinon cela renverra à plus tard la règle.

M. BALAC : ce n'est pas l'objectif, mais il ne faut pas se focaliser sur l'impasse technique, c'est une question de forme, car la rédaction de l'impasse technique convient.

M. MARY : il est demandé à la structure porteuse de gérer les dérogations ?

M. DEMOLDER : C'est bien à l'état de faire les contrôles.

M. MARY : Sur les financements, il est évident qu'il y a une question de moyens, soit par le contribuable soit par les usagers. Pour le contribuable, il n'y a pas de moyen pour lever les financements, et pour les usagers il faut s'adresser aux structures gestionnaires de l'eau potable. Il faut que les agriculteurs aient un signal suffisant pour s'engager, il est logique de commencer par les captages prioritaires, mais la question se posera des autres captages. La question du coût est importante, et de voir s'il faut augmenter le prix de l'eau.

M. BROSSARD :

Avant toute chose, je souhaite redire que sur la question des impacts des pesticides de synthèse et la nécessité de préserver nos aires d'alimentation de captage, la responsabilité est collective et il n'est pas question de laisser une profession endossée seule cette responsabilité et les contraintes des politiques qu'il nous faut mettre en place.

La question qui se pose à nous aujourd'hui, c'est, compte tenu du mur d'investissement auquel les collectivités doivent faire face en matière de dépollution de l'eau, les impacts sur les milieux naturels et la biodiversité engendrés par ces produits, les liens avérés entre l'usage de ces produits et la santé humaine, jusqu'où plaçons-nous le curseur et les efforts à faire ? Quelles ambitions pour répondre à la seule question qui vaille : bénéficier demain d'une eau en qualité et en quantité suffisante pour nos milieux naturels et l'ensemble de nos concitoyens.

Je ne reviendrai pas sur les impacts des pesticides, chacun ici en est conscient, d'une part parce que le diagnostic que nous avons validé ensemble l'évoque et d'autre part parce que les scientifiques, notamment celles et ceux qui se sont associés à une récente tribune sur ce sujet l'évoque avec des données sans équivoque. À ce titre je tiens à saluer les élu.es des Chambres d'Agriculture qui reconnaissent l'impasse que constitue aujourd'hui l'usage des pesticides, tout en reconnaissant que la mise en œuvre d'une réglementation doit être assujéti à un accompagnement. Nous ne disons pas autre chose.

Grâce au travail que nous entreprenons sur nos territoires, agriculteurs, collectivités, organisations agricoles, associations, nous voyons que les solutions existent et constituent une alternative crédible et durable. Certains se passent déjà de ces produits, en basant leur système sur l'agronomie, qu'ils soient en bio ou non. Parce que personne ne sort son "pulvé" le sourire aux lèvres je sais que c'est la grande majorité des agriculteurs qui veulent désormais s'en passer. Et parce que personne ne fait le choix non plus de laisser ces résidus de pesticides de synthèse dans nos rivières ou nos assiettes, c'est une responsabilité que nous, représentants de la CLE devons à mon sens prendre pour sortir progressivement de ces pratiques. Les solutions existent et elles doivent permettre de sortir notre agriculture d'injonctions contradictoires : produire à bas prix et préserver l'environnement. C'est une opportunité historique que nous avons aujourd'hui.

Les efforts à faire sont considérables, mais pas au-delà des efforts, notamment budgétaire que nous assumons déjà pour produire une eau de bonne qualité. Si nous ne transformerons pas notre modèle agricole et alimentaire en un claquement de doigt, il y a bien un lieu où nous pouvons faire ce premier pas et mobiliser des leviers pour avancer. Au sein de la CLE où depuis des mois nous nous écoutons, nous débattons et où nous approchons d'une solution : la sortie progressive des pesticides de synthèse sur nos aires d'alimentation de captage.

Sur les propositions de règlement faites aujourd'hui je veux dire mon soutien à la proposition faite par les acteurs agricoles de la bio, une proposition beaucoup plus simple dans sa mise en œuvre car non assujéti de contrôle et de règle qui viennent sur-administrer les pratiques agricoles. Je préfère que l'on concentre nos moyens vers l'accompagnement financier des fermes plutôt que de procéder à des contrôles qui semblent être un casse-tête pour des services de l'Etat qui vivent déjà dans la contrainte budgétaire et dans un contexte de remise en cause parfois violente de leur mission de service public.

Par ailleurs je soutiens la progressivité d'une sortie des pesticides de synthèse sur les aires d'alimentation de captage et si 2040 me semble beaucoup trop loin, c'est un compromis qui s'impose à moi, à la condition que l'on commence par l'arrêt de l'usage des herbicides sur maïs sur les aires d'alimentation de captage.

M. LEMEE : pour le financement, les collectivités peuvent participer car elles peuvent accompagner les agriculteurs dans leurs actions de reconquête de la qualité de l'eau.

M. BOUVIER : allonger les rotations, c'est possible s'il y a de l'élevage mais cela nécessite des prairies sur au moins 4 – 5 ans. Des solutions existent aussi sur d'autres cultures comme le colza où les insecticides ne sont plus nécessaires en début de culture si on avance les dates de semis.

Mme PENNOBER : soutient la proposition d'Agrobio.

M. DEMOLDER : sur la proposition de la chambre, il faudra définir le terme « exceptionnel » pour que ce soit applicable.

M. BALAC : la définition proposée sur l'impasse technique convient à la chambre, elle propose de la mettre dans le PAGD pour recentrer la lecture sur le règlement.

M. LEVREL : l'ensemble des acteurs de la production de tomates a décidé de se passer des pesticides dans les serres de tomates, mais lorsqu'il y a un problème spécifique, un producteur peut utiliser un produit car il est toujours en conventionnel. Près de 99% des producteurs produisent des tomates sans pesticides, mais il faut garder l'impasse technique. Ce qui compte c'est d'être dans la démarche, l'impasse technique permet de sécuriser et rassurer.

M. RONSIN : Montfort Communauté est impactée par l'un des captages, avec un territoire sur lequel il y a beaucoup d'élevages laitiers et porcins, ainsi que beaucoup de méthaniseurs. L'EPCI ne s'oppose pas à la règle mais émet des réserves sur l'impréparation matérielle d'une telle action. Quel est le pourcentage de parcelles concernées sur le territoire ? Il faudra faire des DPR2, mais qui finance au-delà de ce qui est mis par l'Agence ? Les EPCI et les exploitants n'ont pas les moyens. De plus, quid du matériel et de la main d'œuvre, car sur une période très courte il faut trouver les bons chauffeurs, les CUMA n'en trouvent pas ? L'EPCI demande que les chambres organisent des réunions d'informations auprès des exploitants. Sur le captage de Mordelles, quelles sont les molécules sachant que le S-métolachlore est interdit depuis 2011 sur ce captage ? Il faudra également se pencher sur les autres polluants chimiques utilisés, et pas que par les exploitants agricoles.

M. DEMOLDER : le projet de SAGE sera voté le 21 mars, et ensuite il y aura une consultation des différentes assemblées. Pour le matériel, il y a déjà des exploitants engagés depuis longtemps et les techniques sont de mieux en mieux maîtrisées, même s'il faudra de l'accompagnement. Sur le financement, l'agence a proposé de réaliser une cartographie satellitaire permettant de réduire le territoire concerné par les DPR2. L'accompagnement sous forme de PSE sera toutefois à mettre en place, une première réunion avec les financeurs a eu lieu en janvier, mais il faut mettre tout le monde autour de la table, y compris les prescripteurs.

M. BAGDIAN : dans la question de la mise en œuvre ultérieure de la règle, il y a un outil qui permet d'accompagner cette règle, outil déjà proposé par le préfet du Morbihan sur les captages du département, il s'agit des ZSCE. C'est un moyen d'associer l'ensemble des parties prenantes vers un objectif partagé.

M. RAPION : la règle, c'est l'interdiction d'herbicides maïs sur les parcelles à risque des aires d'alimentation de captage. S'il y a un recours à la dérogation, qui doit par ailleurs rester exceptionnel, la contrôlabilité doit être assurée, l'impasse technique doit être précisée d'ici la validation du SAGE.

M. PLACINES : il faut être réaliste par rapport à l'application sur des règles sur des territoires importants. Il faut donner l'information le plus rapidement possible aux exploitants pour qu'ils puissent être en capacité d'appliquer la règle dans les temps. L'étude satellitaire permettra de gagner du temps et de donner l'information dès la fin de l'année et toute la profession agricole aura ensuite 3 ans pour s'organiser. Un taux d'incertitude pourra rester pour certaines parcelles, et c'est là que les DPR2 pourront être réalisés. Les exceptions doivent être claires, la règle doit s'appliquer la majeure partie du temps.

M. GRANDIERE : on sait qu'il faudra de l'argent et des moyens, mais il faut avancer, et on pourra se retrouver pour avancer sur les solutions. Si on ne prend pas nos responsabilités, il n'y a pas d'intérêt à continuer.

M. BALAC : la démarche des chambres d'agriculture est très ambitieuse aujourd'hui, elle va intégrer les infrastructures agroécologiques, les replantations de haies... c'est une démarche globale sur les territoires, ça va plus loin que l'interdiction des herbicides de maïs. Notre démarche est globale.

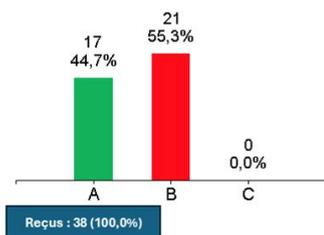
M. DEMOLDER indique que pour le vote, la proposition chambre intégrera la définition des exceptions.

Vote :

Règle 1

00:00

- A. Proposition Agrobio
- B. Proposition Chambres
- C. Abstention



→ **Pré-validation à la majorité**

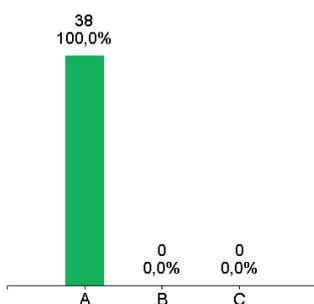
Règle 2 « interdiction de retournement des prairies permanentes »

Diapositive 16

Règle 2

00:00

- A. Oui
- B. Non
- C. Abstention



→ **Pré-validation à l'unanimité**

Règle 3 « interdiction de création de nouveaux réseaux de drainage en zones humides »

Diapositives 17 et 18

M. DEMOLDER : c'est une règle assez longue, il est important de détailler les dérogations pour permettre les ouvrages par exemple de sécurité publique.

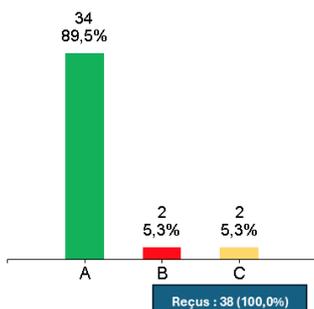
M. BALAC : c'est une règle déjà appliquée en Bretagne avec le PAR Nitrates, mais en Loire-Atlantique, il est encore possible de drainer donc cela peut fragiliser l'application du fait que ce ne sera pas appliqué sur tout le département.

M. DEMOLDER : On est sur une règle de SAGE, il y a plusieurs SAGE en Loire-Atlantique avec des règles différentes.

Règle 3

00:00

- A. Oui
- B. Non
- C. Abstention



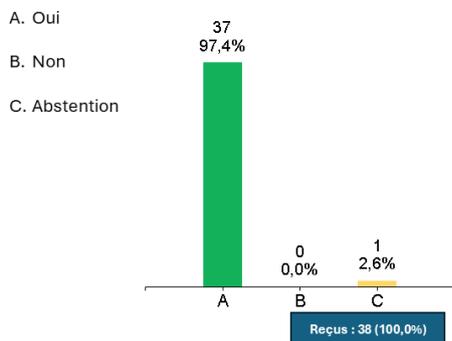
→ **Pré-validation la majorité**

Règle 4 « Recours obligatoire à des installations d'assainissement non collectif avec traitement par le sol pour les nouveaux bâtiments non raccordés au réseau public de collecte sur la zone littorale »

Diapositive 19

Règle 4

00:00



→ Pré-validation à l'unanimité

Règle 5 « interdiction de rejet direct au milieu des eaux de carénage »

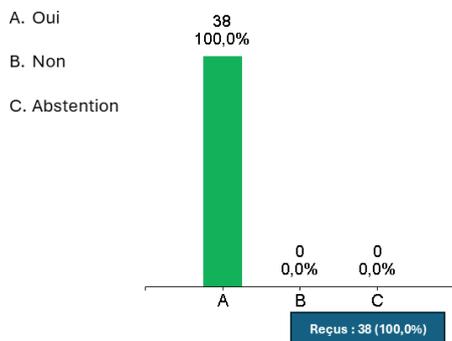
Diapositive 20

Mme ANQUETIL : c'est une règle qui existe dans d'autres SAGE et le périmètre d'application est important, notamment dans le domaine maritime. Cela peut être intéressant de rajouter cette précision car le périmètre du SAGE parle des communes et risque de ne pas s'appliquer sur le domaine public maritime.

M. DEMOLDER : il faut bien l'appliquer sur toutes les masses d'eau concernées.

Règle 5

00:22



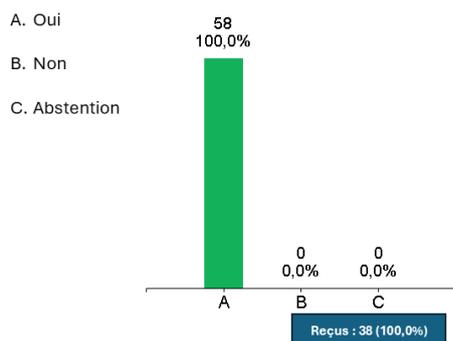
→ Pré-validation à l'unanimité

Règle 6 « interdiction de rejets directs des effluents souillés des chantiers navals et des ports à sec dans les milieux aquatiques »

Diapositive 20

Règle 6

00:20



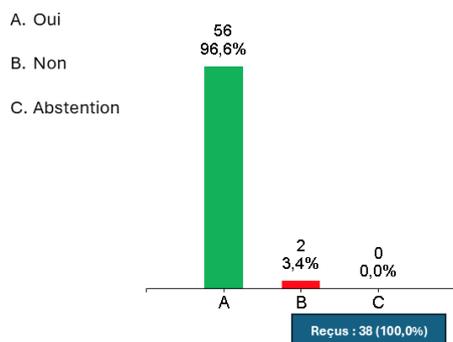
→ **Pré-validation à l'unanimité**

Règle 7 « Protection des cours d'eau et de leur espace de bon fonctionnement »

Diapositive 22

Règle 7

00:28



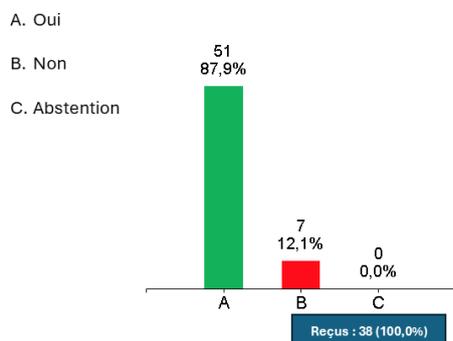
→ **Pré-validation à l'unanimité**

Règle 8 « Interdiction de l'accès direct des animaux d'élevage au cours d'eau »

Diapositive 22

Règle 8

00:16



→ **Pré-validation à la majorité**

Règle 9 « Protection des zones humides »

Diapositives 23 et 24

M. DEMOLDER : il s'agit de l'interdiction de destruction des zones humides au 1^{er} m², avec des exceptions discutées précédemment par la CLE. A reçu des demandes des syndicats des énergies renouvelables pour avoir des dérogations pour les projets éoliens, solaires et de géothermie, car dans le cas contraire cela ralentirait la transition écologique locale. Toutefois, considère que cela appauvrirait la règle.

M. MARY : Partage la proposition car on a des injonctions contradictoires, on peut avoir des projets peu impactants mais qui, pour des raisons d'implantation de pieux, ne pourront pas se faire. Au niveau des zones humides, il peut y avoir des espaces qui ne le sont pas en leur sein.

M. DEMOLDER : à Pont-Péan, il y a un parc solaire sans implantation de panneaux dans un secteur de 1000m² qui correspond à la zone humide évitée.

Mme PENNOBER : favorable à la règle telle qu'écrite initialement, les zones humides ont des fonctions importantes. Si on ajoute des exceptions, alors qu'on en a déjà un certain nombre, on envoie un mauvais message alors qu'il faut pouvoir faire face aux événements climatiques et les zones humides nous y aideront.

M. MARY : donne l'exemple de 5 ha qui ont été remblayés au niveau des marais de Redon, ces hectares sont toujours classés en zones humides, mais ce sont des friches où il ne se passe rien, alors qu'on pourrait les utiliser pour faire des énergies renouvelables.

M. BROSSARD : les zones humides, il faut les préserver et les reconquérir. Il faut développer les énergies renouvelables, mais il faut faire des efforts sur leur développement.

M. GRANDIERE : une zone humide a déjà un rôle et il peut y avoir un impact fort des énergies renouvelables sur la biodiversité. Il faut être vigilant sur l'utilisation des zones humides.

M. DEMOLDER : Mme GARAND a fait remonter des remarques sur les marais salants existants sur des zones humides. Elle indique qu'il faut que l'activité paludière puisse se poursuivre.

Mme PENNOBER : il a été dit en Commission Permanente que les activités paludières arrivent malgré des interdictions similaires à se maintenir, que ce n'est pas contradictoire.

M. BALAC : le CRC indique également que les marais rétro-littoraux sont utiles pour mettre leurs huîtres à l'abri et souhaitent pouvoir continuer cette pratique pour lutter contre les problèmes sanitaires.

Mme PENNOBER : cette règle ne remet pas en cause ces activités.

M. GRANDIERE : attention à ce que les activités n'impactent pas la biodiversité supportée par les zones humides.

M. DEMOLDER propose de vérifier cet élément d'ici le 21 mars pour voir s'il est nécessaire d'ajouter une dérogation.

M. LE BIHEN indique qu'il faut acter si on intègre les marais dans les zones humides.

Mme PAILLAT : Les marais sont encadrés dans la jurisprudence, il n'y a pas de fragilité juridique.

M. GRANDIERE : Les marais doivent être associés, il n'est pas possible de les distinguer.

M. DEMOLDER indique que les marais sont intégrés dans la proposition.

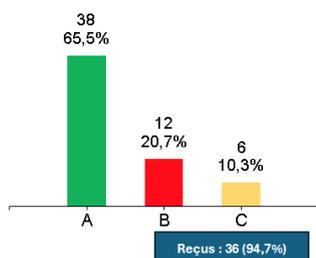
Règle 9

00:00

A. Oui

B. Non

C. Abstention



→ Pré-validation à la majorité

Règle 10 « Interdiction de création ou d'extension de plans d'eau »

Diapositives 25 et 26

M. RONSIN : demande de précision sur l'abandon d'un prélèvement existant ; il ne faut pas empêcher les installations.

M. DEMOLDER : Il y a une disposition dans le SAGE actuel, écrite à la demande de la profession agricole, qui visait à avoir un abandon de prélèvement direct en étiage en contrepartie d'une retenue, cela afin de pouvoir développer une retenue d'irrigation en substitution, sur certains bassins versants. Dans la règle proposée, si le pétitionnaire a déjà un prélèvement dans le milieu, il doit l'abandonner s'il veut une réserve.

M. DEMOLDER : les légumiers ont fait parvenir un courrier pour demander qu'il soit possible de faire des retenues de moins de 1ha dans les zones humides. Ce n'est pas entendable au regard de la précédente règle votée, mais informe la CLE sur les demandes reçues.

M. BALAC : la demande des exploitants est de pouvoir réaliser des retenues dans les zones humides non fonctionnelles où se trouvent les matériaux nécessaires. Dans le Morbihan, il existe une charte d'irrigation sur laquelle l'État s'appuie pour autoriser des retenues en bordure de zones humides, afin de disposer de matériaux hydromorphes pour étanchéifier le fond des bassins, ce qui permet des économies sur la construction.

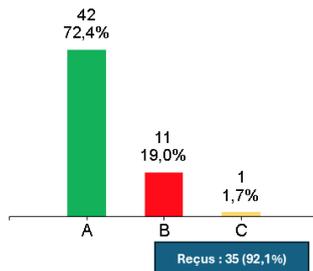
Règle 10

00:00

A. Oui

B. Non

C. Abstention



→ Pré-validation à la majorité

Règle 11 « Interdiction de destruction des éléments structurants du paysage »

Diapositive 27 et 28

M. DEMOLDER : la haie a un rôle indispensable, et on a intérêt à en remettre sans empêcher le développement des politiques agricoles. Il faut être assez

Mme MACÉ : alerte sur la difficulté des collectivités à faire appliquer la règle. Quand une haie a été arrachée, on ne peut pas utiliser Breizh Bocage pour la replanter, car on est dans le cadre d'une infraction.

M. RAPION : Pas d'ambiguïté de l'état sur le développement du maillage bocager, c'est un objectif prioritaire. Sur la règle, son intitulé et son contenu posent un problème. La haie et le talus ne sont pas clairement définis. On a aussi des différences d'application des compensations entre les exploitants agricoles (100%) et les particuliers (400%). Il est plus pertinent de renvoyer vers les documents d'urbanisme avec un inventaire, une caractérisation et une protection par ces documents, avec des compensations différentes selon les fonctionnalités. C'est la voie la plus adaptée, car la règle du SAGE pose beaucoup de problèmes d'application et de contrôlabilité.

M. MARY : s'interroge sur la difficulté d'application en zone urbaine pour les mesures de compensation, notamment dans les ZAC.

M. DEMOLDER : La discussion, c'est de voir si on maintient une règle ou si on passe sur une disposition visant les documents d'urbanisme, l'objectif de protection du bocage restant le même.

Mme PENNOBER : pour le maintien d'une règle car c'est important d'avancer sur la protection des haies, sachant qu'il y a déjà eu des concessions en retirant les haies BCAE. Est-il possible de vérifier la légalité de cette règle avant le 21 mars, voire même d'ici la CLE de décembre ?

M. DEMOLDER : la difficulté vient de la compensation à 400% qui vient en contradiction de ce qu'énoncent différents documents d'urbanisme. Le 21 mars, on vote sur un projet de SAGE dans lequel on ne pourra pas ajouter de règles ensuite.

Mme PENNOBER : préfère maintenir l'ambition, quitte à la retirer si besoin.

Mme PAILLAT : si on soumet le projet de SAGE à consultation, c'est aussi difficile de retirer la règle ensuite car cela constitue une modification substantielle et on introduit un risque juridique. La disposition 38 vers les documents d'urbanisme répond déjà aux attentes de l'état. La fragilité juridique vient surtout de la prise d'arrêtés ZSCE nécessaire pour la mise en application de la règle.

M. BOIZON : c'est une autre difficulté, ce n'est pas dit que le SAGE soit l'outil approprié pour cette protection. Le seul domaine sur lequel on peut se rattacher, c'est la ZSCE, mais cela pose question de la prise d'un arrêté sur un territoire aussi vaste.

Mme DE LA VERGNE : la règle ne serait pas applicable et n'incomberait pas au SAGE, mais on pourrait passer par un autre dispositif de recommandation vers les documents d'urbanisme ?

Mme PAILLAT : il ne s'agit pas d'une recommandation mais d'une disposition de mise en compatibilité qui oblige les documents d'urbanisme à identifier et protéger les éléments du paysage.

M. DEMOLDER propose de retravailler le sujet en Commission Permanente du 7 mars pour faire une proposition à la CLE du 21 mars.

Règle 14 « Préserver les zones d'expansion de crues »

=> vote remis au 21 mars

Prochaines étapes :

- ⇒ CP du 7 mars pour travailler sur les derniers éléments à valider le 21 mars
- ⇒ CLE du 21 mars à Pont-Péan : vote du projet de SAGE qui sera ensuite soumis à la consultation.

M. DEMOLDER remercie l'ensemble des acteurs d'avoir bien voulu accepter le report de la CLE de janvier et clôt la séance à 12h41.

Le Président de la CLE du SAGE Vilaine
Michel DEMOLDER

